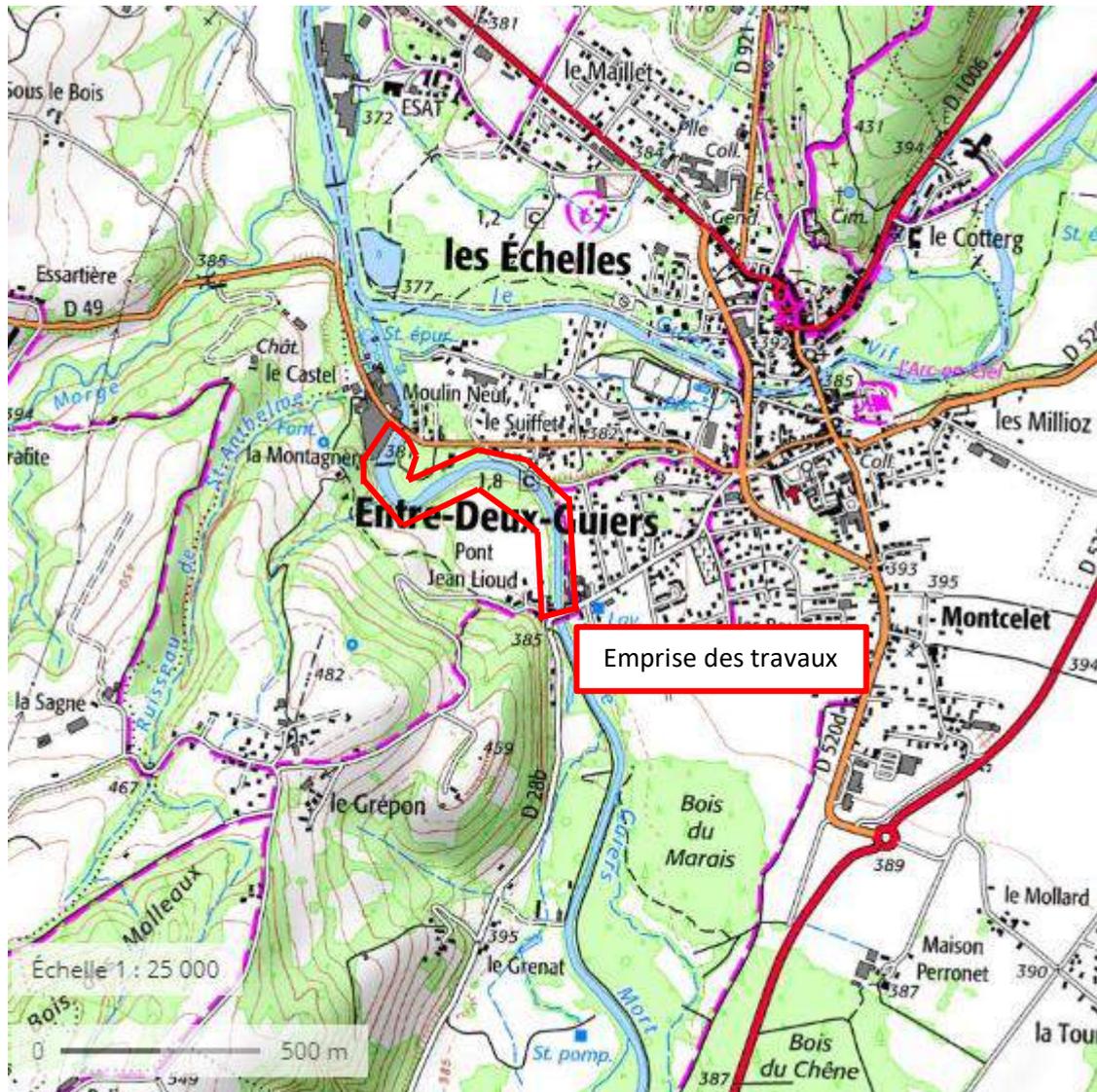
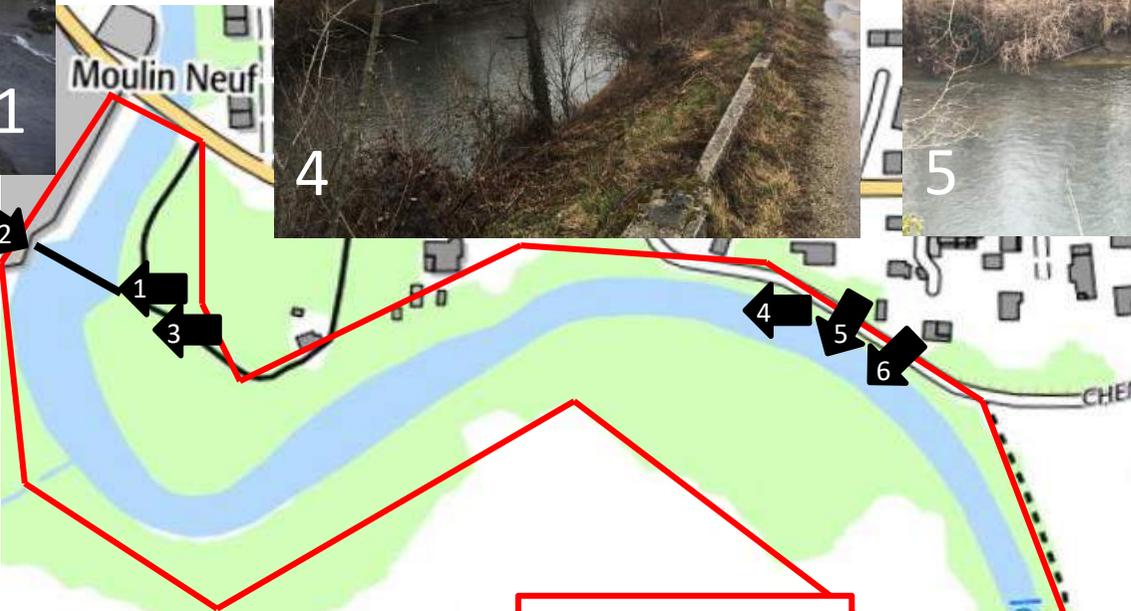


ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION

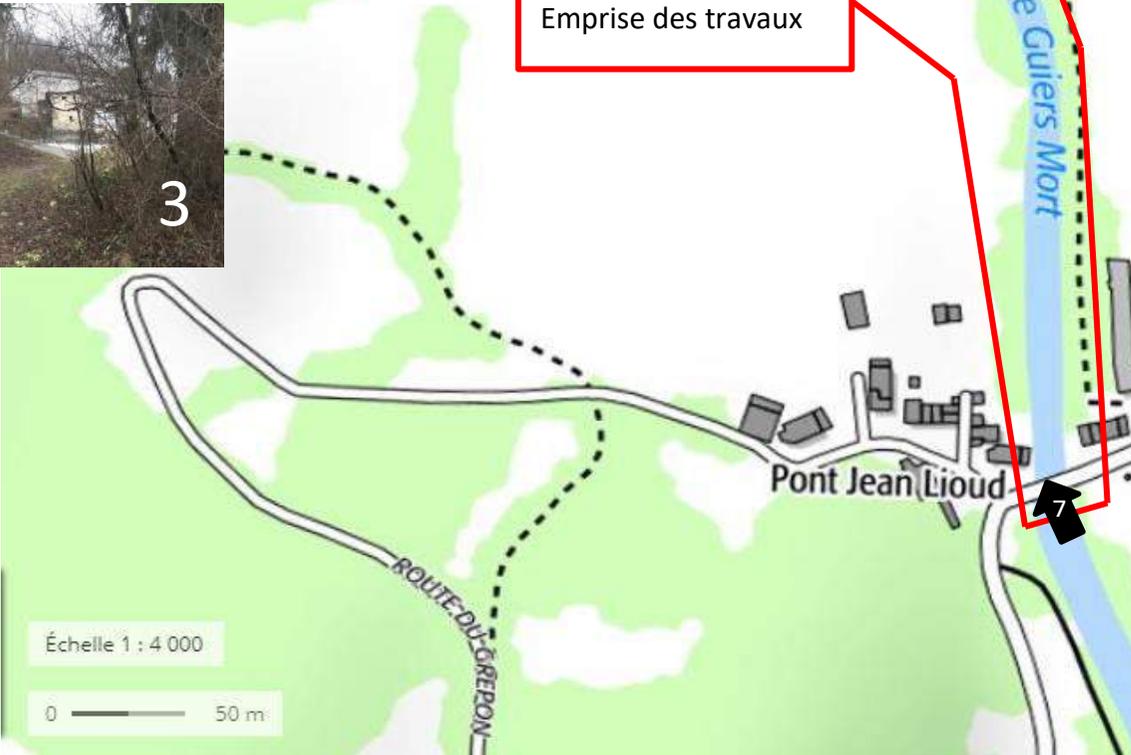


Localisation de l'emprise des travaux sur fond de carte IGN (1/25000^{ème})

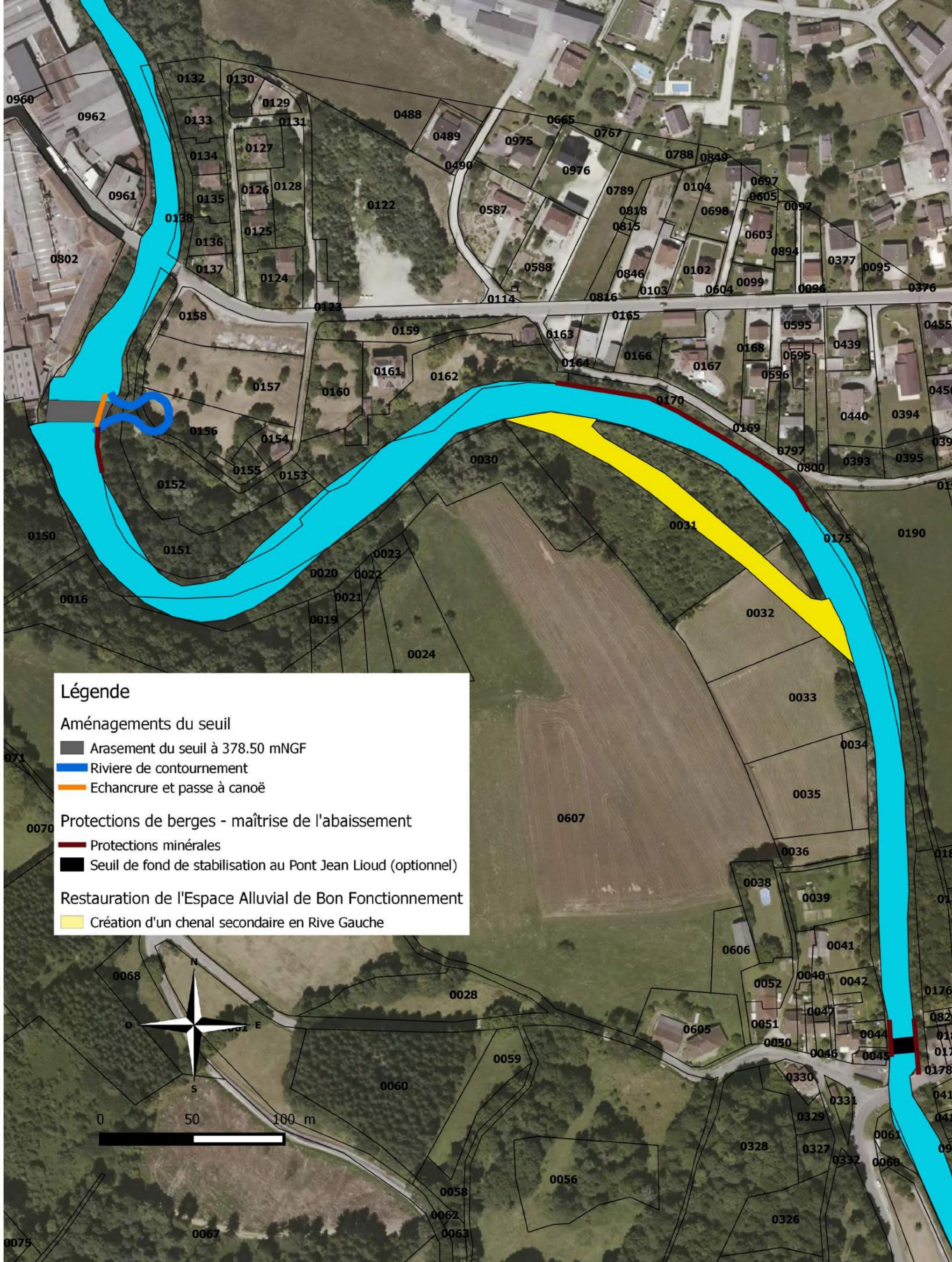
ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DE SITUATION DU PROJET



Emprise des travaux



ANNEXE 4 – PLANS DE PROJET



Légende

Aménagements du seuil

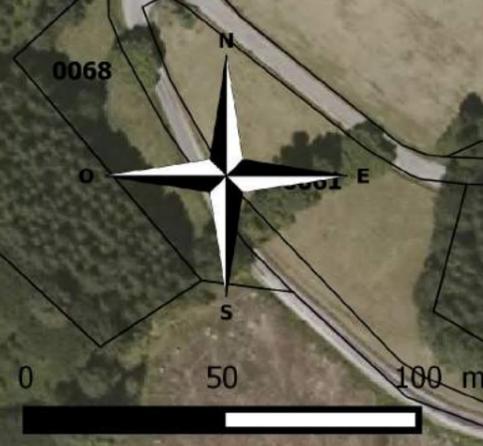
- Arasement du seuil à 378.50 mNGF
- Riviere de contournement
- Echancre et passe à canoë

Protections de berges - maîtrise de l'abaissement

- Protections minérales
- Seuil de fond de stabilisation au Pont Jean Lioud (optionnel)

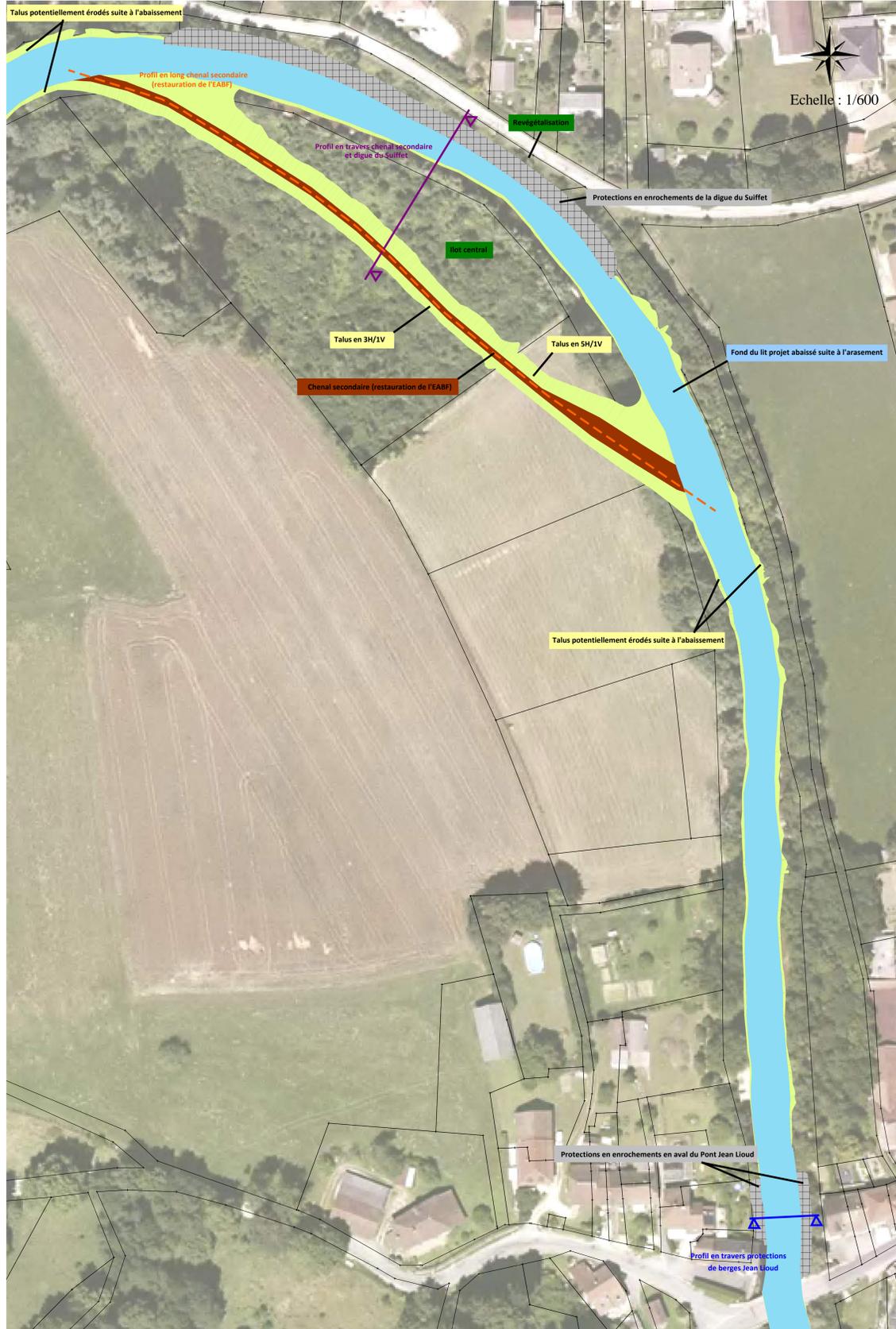
Restauration de l'Espace Alluvial de Bon Fonctionnement

- Création d'un chenal secondaire en Rive Gauche

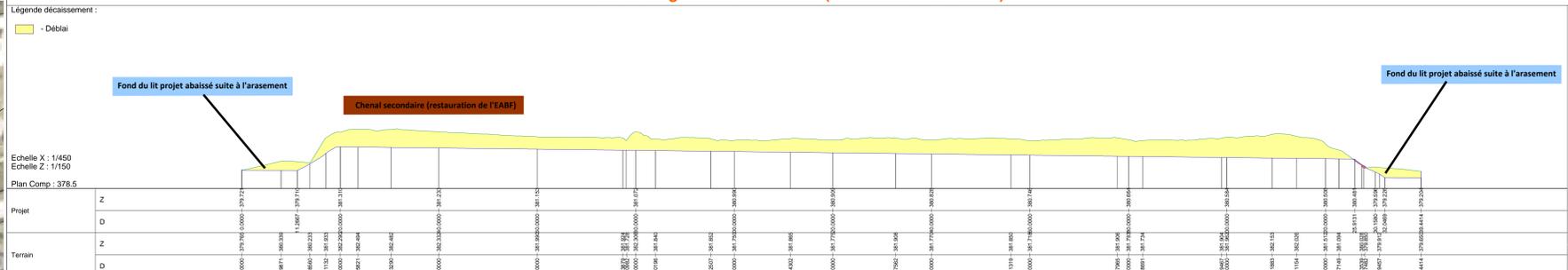


**Aménagements du seuil du Moulin Neuf
Avant-Projet**

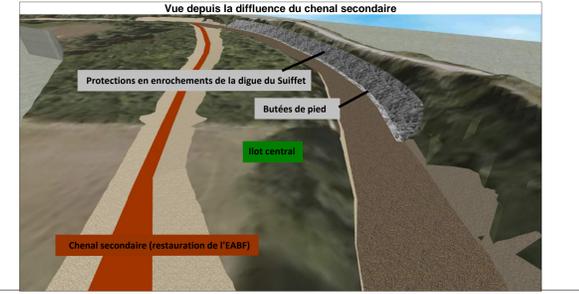
Vue en plan des aménagements d'accompagnement



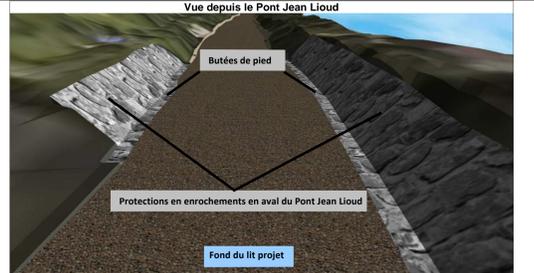
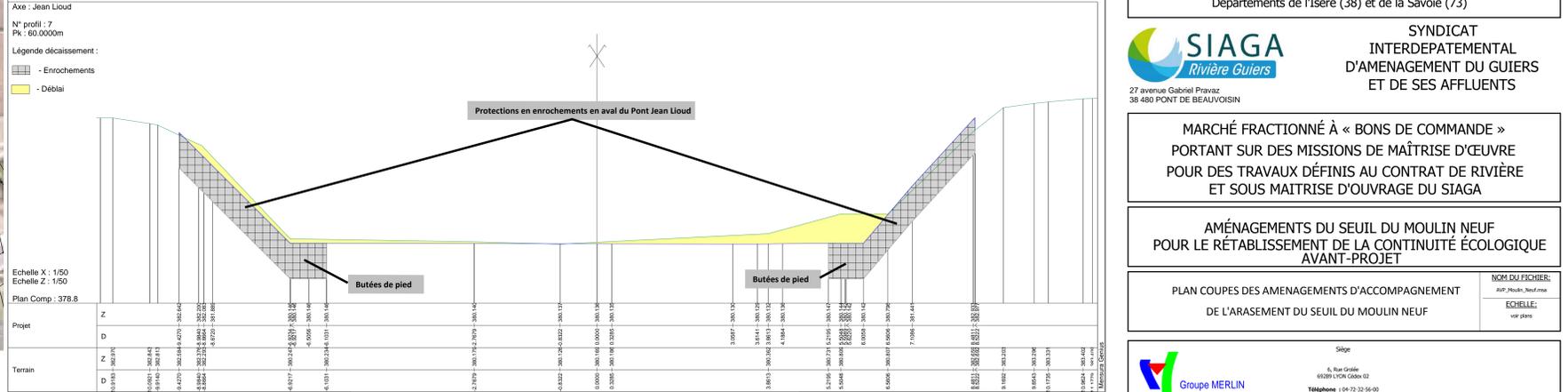
Profil en long chenal secondaire (restauration de l'EABF)



Profil en travers chenal secondaire et digue du Suiffet



Profil en travers protections de berges Jean Lioud



Départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73)

SIAGA
Rivière Guiers

27 avenue Gabriel Praxaz
38 480 PONT DE BEAUVOISIN

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS

MARCHÉ FRACTIONNÉ à « BONS DE COMMANDE »
PORTANT SUR DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR DES TRAVAUX DÉFINIS AU CONTRAT DE RIVIÈRE
ET SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SIAGA

AMÉNAGEMENTS DU SEUIL DU MOULIN NEUF
POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
AVANT-PROJET

PLAN COUPES DES AMENAGEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT
DE L'ARASEMENT DU SEUIL DU MOULIN NEUF

INFORM. DU FICHER:
AEP, Profil, Sect. rive
Echelle:
voir plans

Groupe MERLIN

Siège
6, Rue Galois
43000 SAINT-GÉNÈS

5, Rue de Perceux
73 300 PONT DE BEAUVOISIN

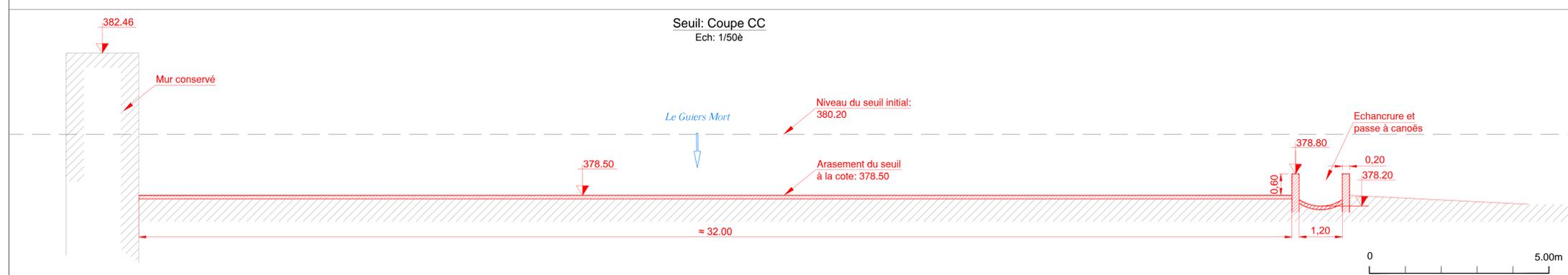
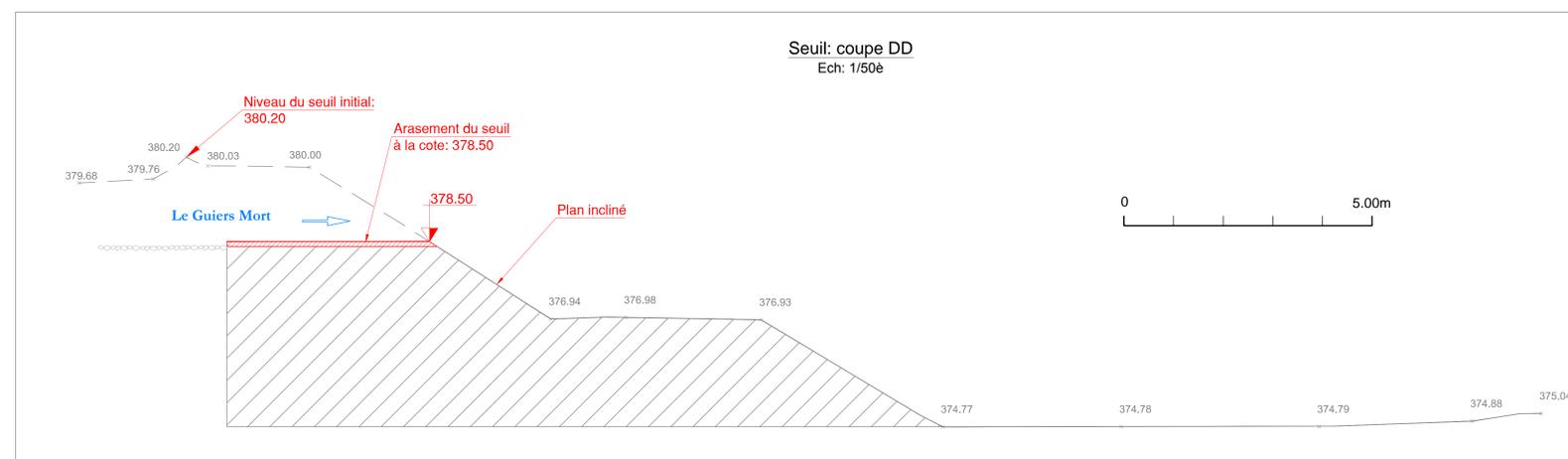
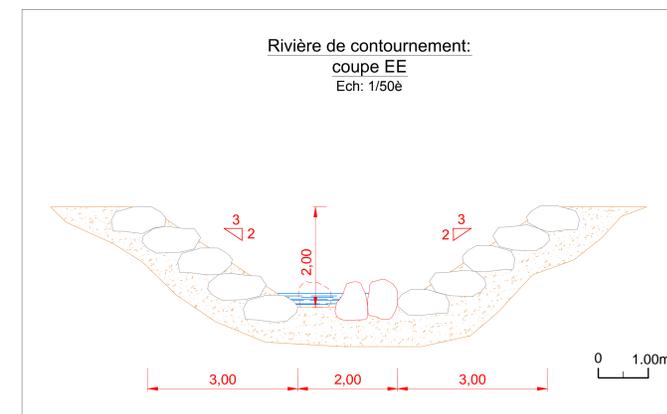
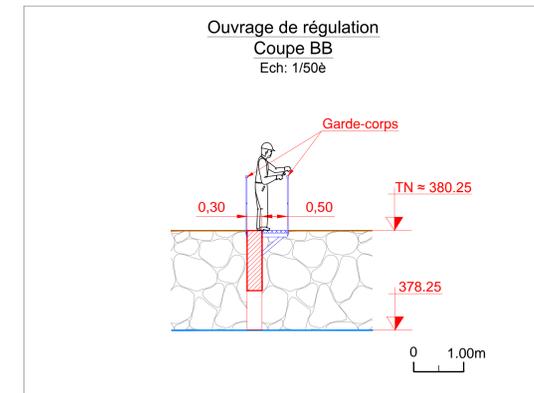
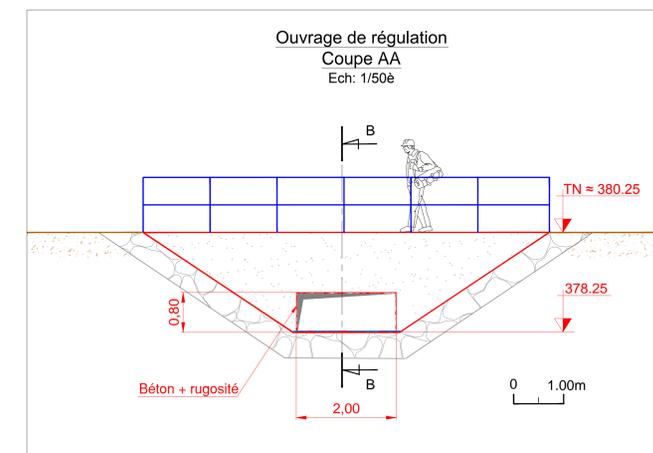
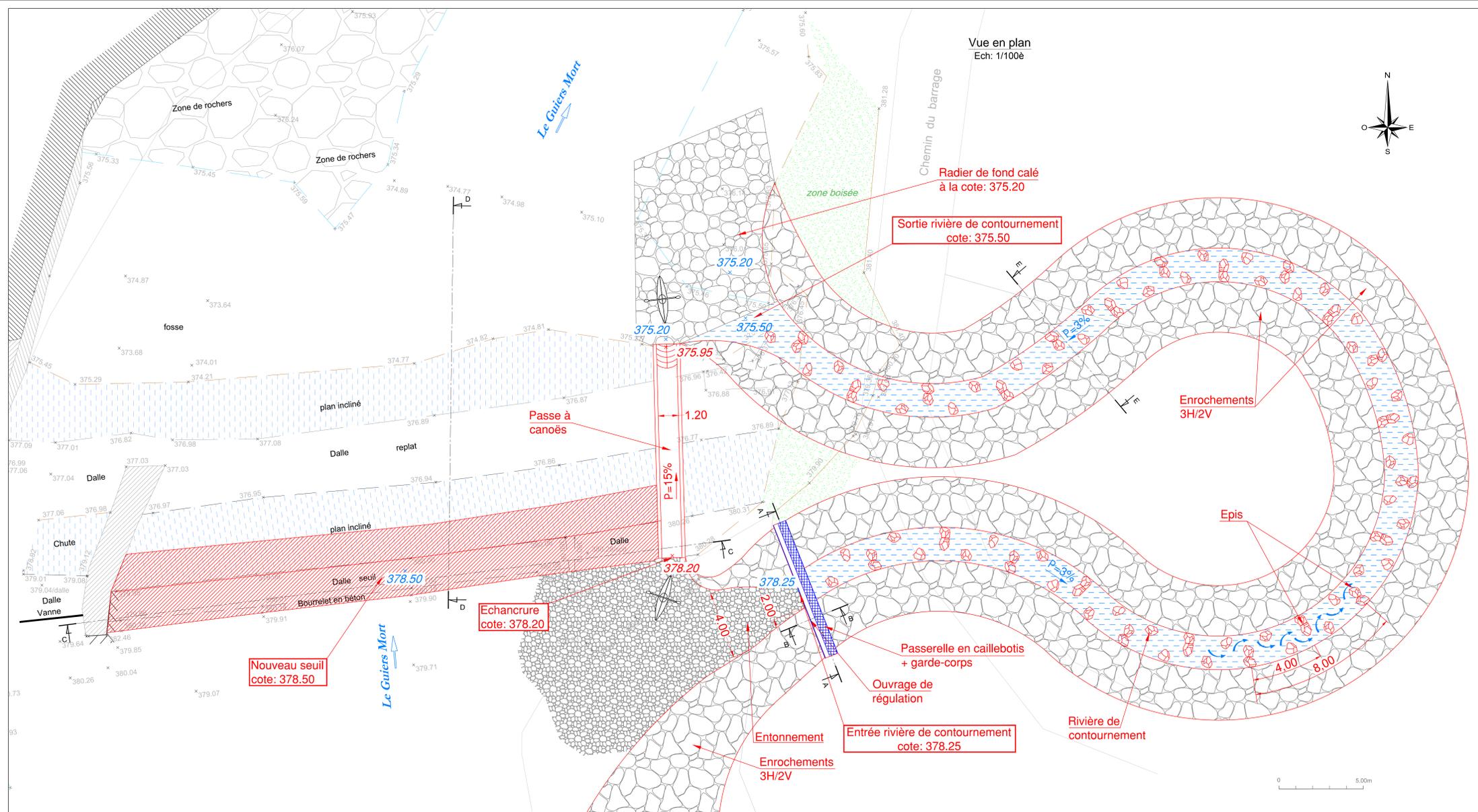
ISAGEO

agence
de l'eau
Rhône-Alpes

E-mail: cabinet-merlin@cabernet-merlin.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 143740 - 108 - ETU - PG - 1 - 002

Intr.	Etabli par:	Vérifié par:	Date:	Objet de la révision
A	M.Chouvet	S.Bivet	11/09/17	Rabaissement



Départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73)

SIAGA
Rivière Guiers
27 avenue Gabriel Pravaiz
38 480 PONT DE BEAUVOISIN

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS

MARCHÉ FRACTIONNÉ À « BONS DE COMMANDE »
PORTANT SUR DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR DES TRAVAUX DÉFINIS AU CONTRAT DE RIVIÈRE
ET SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SIAGA

AMÉNAGEMENTS DU SEUIL DU MOULIN NEUF
POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
AVANT-PROJET

PLAN COUPES DES AMÉNAGEMENTS DU SEUIL

NOM DU FICHER: Moulin_Neuf_Amenagement_Avant-Projet
Echelle: voir plans

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN
Siège: 6, Rue Guier, 69291 LYON Cedex 02
Téléphone: 04 72 32 56 00
Téléfax: 04 72 32 37 83
E-mail: cabinet.merlin@orange.fr

Implantation Régionale: 13 rue place John Ferry, 69 008 LYON
Téléphone: 04 72 32 56 00
Téléfax: 04 72 32 37 83
E-mail: cabinet.merlin@orange.fr

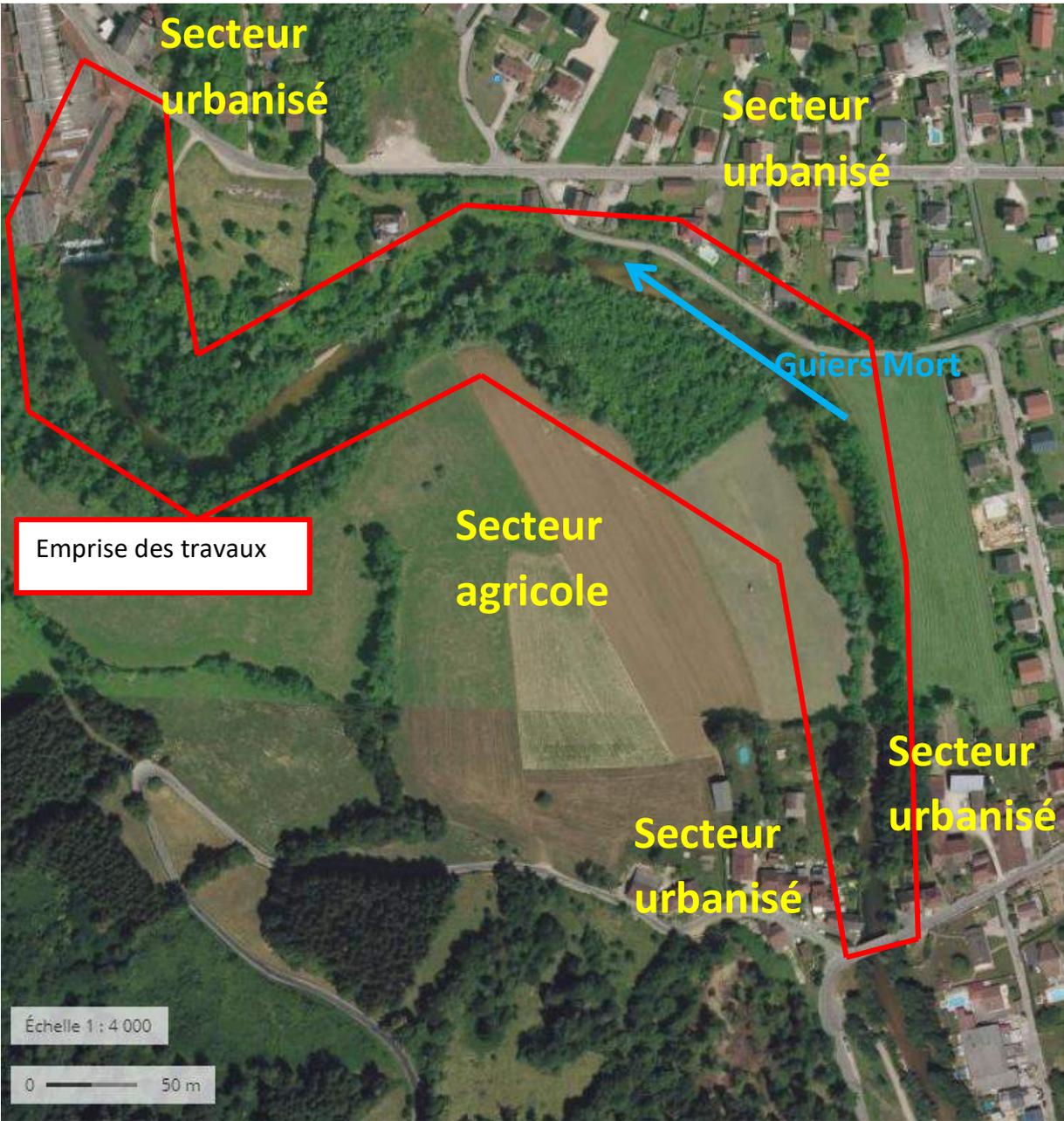
AGENCE de l'eau
Rhône-Alpes
62 Grande Rue, 26 340 SAILLANS
Téléphone: 04 75 21 27 04

ISAGEO
5 rue de Perouse, 73 330 PONT DE BEAUVOISIN
Téléphone: 04 78 37 25 08

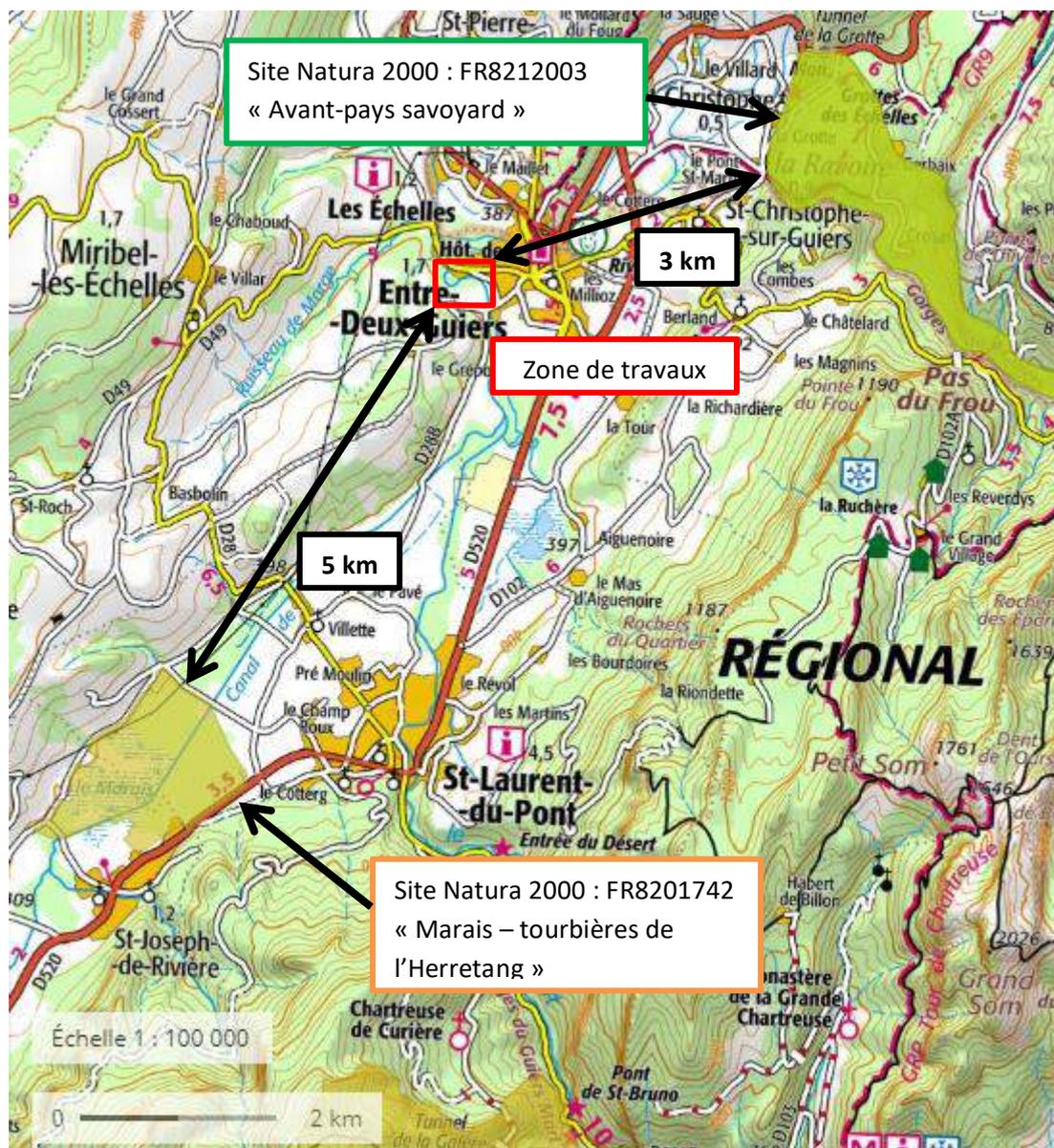
GROUPES MERLIN / Réf doc : 143740 - 107 - ETU - PG - 1 - 001

Id.	Établi par	Vérifié par	Date	Objet de la révision
A	C. Jacquot	M. Chauvet	05/09/17	Établissement

ANNEXE 5 – PLANS DES ABORDS DU PROJET



**ANNEXE 6 – LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA
2000 SUR LEQUELS IL EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR DES EFFETS**



Localisation des sites Natura 2000 sur fond de carte IGN (1/100000^{ème})

**ANNEXE 7 – MESURES ASSOCIEES AU PROJET EN PHASE
TRAVAUX ET EN PHASE D'EXPLOITATION**

1 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE SUPPRESSION, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

1.1 EN PHASE TRAVAUX

Mesures associées

Les préconisations décrites dans les différents points suivants seront mises en œuvre.

➤ *Déversement de produits polluants*

Pendant la phase de travaux, les engins de travaux devront veiller à limiter leurs trajets au strict nécessaire. Une aire de stationnement des engins de travaux et stockage des matériaux sera aménagée dans les conditions suivantes :

- Elle sera localisée loin des axes d'écoulements des eaux,
- Les opérations d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins se feront à l'intérieur de cette zone exclusivement,
- La zone de chantier devra rester propre tous les soirs et aucun engin, débris ou excédent de matériaux de remblai ne devra être laissé ni dans les axes d'écoulement, ni en zone inondable,
- Les débris seront déposés temporairement sur l'aire de stationnement et évacués par camion,
- Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera établi, définissant :
 - les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bac de stockage...),
 - un plan d'accès au site permettant d'intervenir rapidement,
 - la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la police des eaux, ARS, Maître d'Ouvrage...),
 - les modalités d'identification de l'incident (nature et volume des matières concernées,...).
- Repliement du chantier : il conviendra de remettre les lieux en état, après achèvement des travaux (nettoyage, remise en place des routes et chemins impactés en phase travaux,...).
- Les engins veilleront également à ne pas stationner à proximité des habitations.

Les bonnes pratiques de réalisation des travaux publics et de la conduite des engins de chantier permettront de limiter les impacts sur le milieu naturel.

Afin de limiter les risques de pollution liés au déversement accidentel de produits polluants lors de la phase travaux, certaines précautions seront imposées aux entreprises qui en auront la charge et notamment :

Interdiction de réaliser, en dehors de zones prévues à cet effet :

- L'entretien et du lavage des engins de travaux et véhicules de chantier,
- Le ravitaillement du matériel,
- Le stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux (hydrocarbures, huiles, etc...).

Interdiction de déversement de tout produit nocif dans le milieu récepteur (hydrocarbures, huiles de vidange, laitance de béton,...).

Pour les travaux situés à proximité des cours d'eau, outre les préconisations générales exposées ci-dessus, il conviendra de veiller à protéger les berges :

Limiter la circulation des engins de chantier dans le Guiers Mort et veiller à la non-détérioration des berges non aménagées.

Pour les travaux situés dans les cours d'eau, outre les préconisations générales exposées ci-avant, il conviendra de veiller à :

- **Contrôler régulièrement l'absence de fuite des engins de chantier.**
- **L'enlèvement des engins de chantier chaque soir.**

L'approvisionnement des matériaux (bloc d'enrochements) se fera au fur à mesure de l'avancement du projet.

Enfin, tous les déblais excédentaires liés à la réalisation des travaux du projet seront stockés **hors zone inondable** et évacués en centre de traitement agréé.

➤ *Gestion des déchets*

- Une bonne gestion des déblais (réutilisation si possible et évacuation adéquate) devra être prévue. Dans la mesure du possible, la terre végétale des zones remaniées sera stockée pour reconstituer un support fertile permettant une réimplantation de la végétation.
- A proximité de chaque zone de travail seront aménagées des aires décentralisées de collecte des déchets de chantier. Sur ces aires, seront disposées plusieurs bennes de stockage munies chacune de logotypes afin qu'elles soient facilement identifiables.
- Après la collecte et le tri des déchets, les filières de valorisation seront recherchées à l'échelle locale :
 - Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage,
 - Déchets métalliques : ferrailleux,
 - Déchets respectueux de l'environnement : compostage,
 - Divers (classés en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

Les modalités de suivi des déchets vers leurs filières de reprise et/ou traitement seront les suivantes :

- Fourniture des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets,
- Présentation des justificatifs de valorisation.

➤ *Qualité des eaux*

Un filtre à MES sera installé sur le Guiers Mort dès le début des phases travaux.

Le filtre à MES est constitué d'un double bac de décantation en enrochements. Les deux bacs sont séparés par une paroi constituée de bottes de paille sur toute la largeur constituant ainsi que d'un

filtre vers le second bac après décantation. Les bottes de paille peuvent être retenues par des enrochements discontinus et éventuellement une géogrigille. L'eau est pompée après décantation à l'extérieur du batardeau vers l'aval. Les bottes de paille seront changées et repositionnées régulièrement.

➤ *Milieu naturel*

La pêche à l'électricité consiste à soumettre les poissons à un faible champ électrique qui va les tétaniser temporairement. Ce laps de temps permet de les capturer à l'épuisette et de les maintenir en vivier jusqu'à ce qu'ils soient relâchés en amont ou aval du cours d'eau. Cette technique présente l'avantage de ne pas être dommageable aux poissons, d'offrir de réelles garanties d'efficacité et de présenter un protocole reproductible. Plusieurs pêches électriques seront réalisées sur le Guiers Mort, sur chaque site de travaux.

➤ *Renouée du Japon*

Les méthodes d'intervention à prendre sont les suivantes.

✓ **Précautions du chantier face au risque de dissémination**

- Toujours travailler les zones non contaminées avant d'opérer sur les zones infestées. Cette précaution permet de limiter la contamination des espaces sains.
- Avant toute arrivée sur un site sensible, l'ensemble des engins circulant sur le chantier sera nettoyé (pneumatiques, chenillettes, bennes, pelles, etc.). Cela limite le risque de propagation de la plante par l'outillage ou la circulation au moment du changement de zone d'intervention.
- Les plateformes de stockage des déblais contenant des rhizomes seront balisées.
- Eviter de travailler dans les massifs ou de terrasser à moins de 5 m des plants si cela n'est pas nécessaire.
- Après les travaux, une visite bi-annuelle des sites sur une période de deux ans est nécessaire afin d'éviter l'installation d'un massif par l'intermédiaire d'un petit fragment de rhizome qui aurait échappé à la vigilance exercée pendant les travaux.
- Les déblais sont mis en décharge et remplacés par de la terre végétale saine avant réensemencement, plantations et suivi.

✓ **Filière de destination des tiges et rhizomes et des terres contaminées**

Toutes les espèces invasives arrachées, y compris les rhizomes et racinaires, seront évacuées et envoyées en incinérations. L'Entreprise doit remettre au maître d'ouvrage une copie des bons de pesée correspondant.

✓ **Procédure d'intervention en bordure de rivière**

En bord de rivière, pour les massifs installés sur les talus, il est impératif de contrôler tout départ de plantules ou rhizomes dans le cours d'eau, celui-ci pourrait reformer un massif plus en aval.

- Afin de limiter ces risques il est nécessaire de mettre en place un système de récupération des déchets partant au fil de l'eau pour limiter la dispersion des rémanents.

- D'intervenir d'amont vers l'aval, en préservant un rideau végétal en pied de berge qui permettra de retenir les rémanents en pied de talus. Ce rideau de pied de berge sera ensuite fauché d'amont en aval en prenant garde de ne pas laisser les produits de coupe partir à la rivière.

✓ **Plantations**

De manière générale, l'ensemble des zones sur lesquelles la réalisation des aménagements nécessitera d'ôter la végétation existante seront reboisées à l'issue des travaux. D'importantes plantations sont prévues dans le projet de manière à restaurer une végétation dense sur tout le profil en travers aménagé.

Le principe de mise en concurrence et diversification s'applique notamment pour le reboisement des berges afin de préserver ou de restaurer un couvert végétal diversifié en âges et en espèces. Une végétation dense et vigoureuse est un moyen de concurrencer la Renouée du Japon.

L'accompagnement des plantations par coupe ou arrachage des pieds de Renouée doit se faire sur au moins trois années. Cette opération vise à limiter la concurrence pour la lumière et favoriser ainsi la croissance des plantations.

➤ *Nuisances de voisinage*

La réglementation sera respectée en termes de bruit de chantier (Code de la Santé Publique), concernant les engins utilisés et les horaires de chantier.

Concernant l'envol de poussières, l'arrosage des pistes par temps sec ou le bâchage des camions pourront être mis en place si nécessaire.

➤ *Risque inondation*

En phase de travaux, compte tenu que le secteur est sujet à des crues rapides suite à des orages, une attention très particulière sera portée sur la surveillance météorologique. Des mesures d'évacuation du chantier seront définies.

1.2 EN PHASE EXPLOITATION

En phase d'exploitation, une vérification des ouvrages devra être faite après chaque crue des cours d'eau.

La commune d'Entre Deux Guiers procédera à un contrôle des ouvrages après chaque épisode de crue afin de vérifier le bon état des aménagements. En cas de dégradation la commune d'Entre Deux Guiers procédera à l'entretien et à la remise en état de l'ouvrage concerné afin de garantir son bon fonctionnement. L'entretien des sites et le protocole de gestion associé à chaque type d'aménagement sont décrits en pièce 5 du dossier d'autorisation.